

VILLE D'AMBOISE
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 MAI 2018

Le Conseil Municipal a été convoqué en mairie d'Amboise, le 18 mai 2018, pour la séance du 25 Mai 2018.

Le Conseil Municipal a siégé, Salle du Conseil Municipal, vendredi vingt-cinq mai deux mille dix-huit, à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Christian GUYON, Maire d'Amboise.

Membres présents: M. GUYON, Mme GAUDRON, M. GAUDION, Mme ALEXANDRE, Mme CHAUVELIN, Mme LATAPY, Mme COLLET, M. BERDON, Mme SANTACANA, M. DURAN, M. LEVRET, Mme LAUNAY Mme CHAMINADOUR, Mme GLEVER, M. PEGEOT, Mme DE PRETTO, M. MICHEL, Mme VENHARD, M. VERNE, M. DEGENNE, M. DESHAYES, M. BOUTARD, Mme MOUSSET, M. LEGENDRE, Mme BATAILLON, M. BOUCHEKIOUA, M. GALLAND

Absents Excusés: M. GASIOROWSKI a donné pouvoir à M. GAUDION, M. RAVIER a donné pouvoir à M. DEGENNE, M. CADÉ a donné pouvoir à M. GUYON, M. LEVEAU a donné pouvoir à Mme CHAUVELIN, Mme LEBLOND a donné pouvoir à Mme DE PRETTO, Mme GUERLAIS a donné à M. BOUTARD

Secrétaire de Séance: Monsieur Éric DEGENNE

ORDRE DU JOUR

INTERCOMMUNALITÉ

n° 18-46 : C.C.V.A.: modifications statutaires page 01

RESSOURCES HUMAINES

n° 18-47 : Création du Comité Technique commun compétent pour la Commune d'Amboise et le C.C.A.S d'Amboise, page 02
n° 18-48 : Création du Comité d'hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun compétent pour la Commune et le C.C.A.S d'Amboise page 02
n° 18-49 : Mise à jour du tableau des effectifs page 05

DÉVELOPPEMENT URBAIN

n° 18-50 : Vente du pavillon du 8 Cité du Clos des Gardes à Amboise page 06
n° 18-51 : Rétrocession parcelle AZ 204 par la SCI DOM PACELLO page 07
n° 18-52 : Vente parcelle AI 193 pour le déploiement de la fibre optique page 10

ÉDUCATION – JEUNESSE

n° 18-53 : Modification des heures d'entrée et de sortie des écoles maternelle Anne de Bretagne et élémentaire Rabelais-Richelieu page 11

CULTURE

n° 18-54 : Subvention exceptionnelle Association Renaissance des orgues page 13
n° 18-55 : Aide au projet Association Cie Le nez ô milieu de la figure page 14

INFORMATION SUR LES DÉCISIONS

page 15

QUESTIONS DIVERSES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL D'AMBOISE : MODIFICATIONS STATUTAIRES

M. GUYON : Les modifications statutaires de la Communauté de Communes. La compétence « Accueils collectifs de mineurs », transférée à la Communauté de Communes du Val d'Amboise au 1^{er} Janvier 2015, concerne actuellement la période des vacances scolaires et les mercredis après-midi. Il est proposé qu'elle soit élargie à la

journée complète du mercredi, afin de tenir compte de la décision des 14 communes du territoire de revenir à la semaine scolaire de 4 jours.

Il convient également de compléter la rédaction des statuts quant à la compétence obligatoire relative à l'accueil des gens du voyage en ajoutant l'aménagement, l'entretien et la gestion des terrains familiaux locatifs, conformément à la loi dite « égalité et citoyenneté » du 27 janvier 2017.

- Approuvez-vous la modification statutaire telle que jointe en annexe de la présente délibération afin que la compétence modifiée puisse être exercée au 1^{er} septembre 2018 ?
- Acceptez-vous de déclarer que les compétences ainsi définies seront effectives dès la prise de l'arrêté préfectoral de modification des statuts à intervenir ?

Des interventions ? Je mets au vote

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

La compétence « Accueils collectifs de mineurs », transférée à la Communauté de Communes du Val d'Amboise au 1^{er} Janvier 2015, concerne actuellement la période des vacances scolaires et les mercredis après-midi.

Il est proposé qu'elle soit élargie à la journée complète du mercredi, afin de tenir compte de la décision des 14 communes du territoire de revenir à la semaine scolaire de 4 jours.

Par ailleurs, il convient de compléter la rédaction des statuts quant à la compétence obligatoire relative à l'accueil des gens du voyage en ajoutant l'aménagement, l'entretien et la gestion des terrains familiaux locatifs, conformément à la loi dite « égalité et citoyenneté » du 27 janvier 2017.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Approuve la modification statutaire telle que jointe en annexe de la présente délibération afin que la compétence modifiée puisse être exercée au 1^{er} septembre 2018,
- Accepte de déclarer que les compétences ainsi définies seront effectives dès la prise de l'arrêté préfectoral de modification des statuts à intervenir.

CRÉATION DU COMITÉ TECHNIQUE COMMUN COMPÉTENT POUR LA COMMUNE D'AMBOISE ET LE C.C.A.S D'AMBOISE : MAINTIEN DU PARITARISME ENTRE LE NOMBRE DE REPRÉSENTANTS TITULAIRES DU PERSONNEL ET LE NOMBRE DE REPRÉSENTANTS TITULAIRES DE LA COLLECTIVITÉ

ET

CRÉATION DU COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL COMMUN COMPÉTENT POUR LA COMMUNE D'AMBOISE ET LE C.C.A.S D'AMBOISE, MAINTIEN DU PARITARISME ENTRE LE NOMBRE DE REPRÉSENTANTS TITULAIRES DU PERSONNEL ET LE NOMBRE DE REPRÉSENTANTS TITULAIRES DE LA COLLECTIVITÉ

M. GUYON : Nelly Chauvelin, création du Comité Technique commun compétent pour la Commune d'Amboise et le CCAS et création du Comité d'Hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Mme CHAUVELIN : Les deux délibérations qui Création du Comité Technique et création du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail sont pratiquement les mêmes. Il y a un juste un petit changement que je vous expliquerai.

L'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 permet de décider, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité et d'un établissement public rattaché à cette collectivité, de créer un comité technique compétent à l'égard des

agents de la collectivité et de l'établissement, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Cet effectif total (fonctionnaires, agents non titulaires de droit public et de droit privé) est au 1^{er} janvier 2018 pour les agents remplissant les conditions pour être électeurs au Comité Technique :

Commune d'Amboise : 233 agents

CCAS d'Amboise : 8 agents

Soit au total : 241 agents

53.53 % de femmes et 46.47% d'hommes

Nous pouvons donc organiser les prochaines élections du Comité Technique.

Nous nous sommes mis d'accord le 26 avril 2018 avec les représentants des Syndicats sur les noms et la composition. Il a été proposé de fixer le nombre de représentants à 5 membres.

L'avis du nouveau comité technique sera ainsi rendu lorsque sera recueilli l'avis des représentants du personnel et l'avis des représentants de la collectivité.

Cette délibération a été présentée à la Commission des Affaires Générales, des Ressources Humaines et de la Démographie le 22 mai 2018.

Les élections auront lieu le 6 décembre prochain.

Acceptez-vous :

- la création d'un Comité technique commun pour les agents de la Commune d'Amboise et du C.C.A.S ?
- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel pour le comité technique commun à 5 membres ?
- de fixer le nombre de représentants titulaires de la collectivité pour le comité technique commun à 5, soit le maintien du paritarisme et le recueil des voix délibératives du collège de la collectivité ?

C'est la même délibération pour le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des conditions de travail sauf pour le nombre de représentants. Nous avons droit à entre 3 et 10 personnes pour le comité d'Hygiène et nous avons fixé avec les représentants syndicaux à 5 membres pour les titulaires et 5 membres pour les suppléants.

M. GUYON : Est-ce qu'il y a des interventions ? On fait un vote sur les deux délibérations.

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATIONS

CRÉATION DU COMITÉ TECHNIQUE COMMUN COMPÉTENT POUR LA COMMUNE D'AMBOISE ET LE C.C.A.S D'AMBOISE : MAINTIEN DU PARITARISME ENTRE LE NOMBRE DE REPRÉSENTANTS TITULAIRES DU PERSONNEL ET LE NOMBRE DE REPRÉSENTANTS TITULAIRES DE LA COLLECTIVITÉ

L'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 permet de décider, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité et d'un établissement public rattaché à cette collectivité, de créer un comité technique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Par conséquent, il est proposé que la Commune d'Amboise et le Centre Communal d'Action Sociale d'Amboise disposent d'un Comité Technique commun pour les agents, lors des élections professionnelles 2018, au regard de l'effectif total concerné.

Cet effectif total (fonctionnaires, agents non titulaires de droit public et de droit privé) est apprécié au 1^{er} janvier 2018 pour les agents remplissant les conditions pour être électeurs au Comité Technique soit :

- Commune d'Amboise : 233 agents
 - CCAS d'Amboise : 8 agents
- Soit au total : 241 agents

53.53 % de femmes et 46.47% d'hommes

Les organisations syndicales ont été consultées le 26 avril 2018 et ont eu la communication de cet effectif.

Le comité technique comprend des représentants du personnel et des représentants de la collectivité territoriale.

✓ Pour ce qui concerne les représentants titulaires du personnel :

Lorsque l'effectif total est compris entre 50 à 349 agents, le nombre de représentants titulaires du personnel peut varier de 3 à 5. Après avis des organisations syndicales, il est proposé de fixer le nombre à 5 membres.

✓ Pour ce qui concerne les représentants titulaires de la collectivité :

Leur nombre est fixé par l'organe délibérant, il peut être inférieur au nombre de représentants du personnel mais pas supérieur. Afin de maintenir le paritarisme du comité, il est proposé que le nombre de représentants titulaires de la collectivité soit égal au nombre de représentants du personnel, soit 5.

L'avis du nouveau comité technique sera ainsi rendu lorsque sera recueilli l'avis des représentants du personnel et l'avis des représentants de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte la création d'un Comité technique commun pour les agents de la Commune d'Amboise et du C.C.A.S,
- Décide de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel pour le comité technique commun à 5 membres,
- Décide de fixer le nombre de représentants titulaires de la collectivité pour le comité technique commun à 5, soit le maintien du paritarisme et le recueil des voix délibératives du collège de la collectivité.

CRÉATION DU COMITÉ D'HYGIENE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL COMMUN COMPÉTENT POUR LA COMMUNE D'AMBOISE ET LE C.C.A.S D'AMBOISE, MAINTIEN DU PARITARISME ENTRE LE NOMBRE DE REPRÉSENTANTS TITULAIRES DU PERSONNEL ET LE NOMBRE DE REPRÉSENTANTS TITULAIRES DE LA COLLECTIVITÉ

L'article 33-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 permet de décider par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité et d'un établissement public rattaché à cette collectivité, de créer un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Par conséquent, il est proposé que la Commune d'Amboise et le Centre Communal d'Action Sociale d'Amboise disposent d'un Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) commun pour les agents, lors des élections professionnelles 2018, au regard de l'effectif total concerné.

Cet effectif total (fonctionnaires, agents non titulaires de droit public et de droit privé) est apprécié au 1^{er} janvier 2018 pour les agents remplissant les conditions pour être électeurs au Comité Technique soit :

- Commune d'Amboise : 233 agents
 - CCAS d'Amboise : 8 agents
- Soit au total : 241 agents

53.53 % de femmes et 46.47% d'hommes

Les organisations syndicales ont été consultées le 26 avril 2018 et ont eu la communication de cet effectif.

Le CHSCT comprend des représentants du personnel désignés par les organisations syndicales (fonction des résultats du comité technique) et des représentants de la collectivité territoriale désignés par l'autorité territoriale.

✓ Pour ce qui concerne les représentants titulaires du personnel :

Lorsque l'effectif total est au moins égal à 200, le nombre de représentants titulaires du personnel peut varier de 3 à 10. Après avis des organisations syndicales, il est proposé de fixer le nombre à 5 membres.

✓ Pour ce qui concerne les représentants titulaires de la collectivité :

Leur nombre est fixé par l'organe délibérant, il peut être inférieur au nombre de représentants du personnel mais pas supérieur. Afin de maintenir le paritarisme du CHSCT, il est proposé que le nombre de représentants titulaires de la collectivité soit égal au nombre de représentants du personnel, soit 5.

Les avis des membres par le CHSCT seront rendus dans des conditions similaires aux comités techniques.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte la création d'un CHSCT commun pour les agents de la Commune d'Amboise et du C.C.A.S,
- Décide de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel pour le CHSCT commun à 5 membres,
- Décide de fixer le nombre de représentants titulaires de la collectivité pour le CHSCT commun à 5 membres, soit le maintien du paritarisme et le recueil des voix délibératives du collège de la collectivité.

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. GUYON : Evelyne Launay. Mise à jour du tableau des effectifs

Mme LAUNAY : Equité, justice sociale, respect et valorisation du travail de chacun constituent le socle de la politique de ressources humaines de la Ville d'Amboise. Cela implique de reconnaître les efforts faits en matière de formation et de qualification professionnelles mais également d'amélioration de la carrière des agents qui s'investissent pleinement dans leur métier, font preuve de grandes compétences et apportent leurs savoirs à la collectivité.

Aussi, chaque année, la Commune propose dans le cadre de l'avancement de grade et de la promotion interne, de nommer certains agents au grade supérieur.

La Commission Administrative Paritaire, installée au Centre de Gestion d'Indre-et-Loire, est consultée afin de statuer sur ces propositions.

On a la liste de nominations et les suppressions en contrepartie.

Cette mesure prend effet à compter du 1^{er} juillet 2018, sauf pour un agent ayant les conditions au plus tôt au 1^{er} décembre 2018.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018– chapitre 12.

Cette délibération a été présentée à la commission des Affaires Générales, des Ressources Humaines et de la Démographie le 22 mai 2018.

Acceptez-vous cette proposition ?

M. GUYON : Des interventions ? Je mets au vote

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

Équité, justice sociale, respect et valorisation du travail de chacun constituent le socle de la politique de ressources humaines de la Ville d'Amboise.

Cela implique de reconnaître les efforts faits en matière de formation et de qualification professionnelles mais également d'amélioration de la carrière des agents qui s'investissent pleinement dans leur métier, font preuve de grandes compétences et apportent leurs savoirs à la collectivité.

Aussi, chaque année, la Commune propose dans le cadre de l'avancement de grade et de la promotion interne, de nommer certains agents au grade supérieur.

La Commission Administrative Paritaire, installée au Centre de Gestion d'Indre-et-Loire, est consultée afin de statuer sur ces propositions.

Afin de procéder à leur nomination, il est proposé de créer :

- 1 poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe
- 2 postes de rédacteur principal de 2^{ème} classe
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 3 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 2 postes d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles

Et de supprimer en contrepartie

- 1 poste d'Assistant d'enseignement artistique
- 2 postes de rédacteur
- 2 postes d'adjoint administratif
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint technique
- 3 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 2 postes d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles

Cette mesure prend effet à compter du 1^{er} juillet 2018, sauf pour un agent ayant les conditions au plus tôt au 1^{er} décembre 2018.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018– chapitre 12.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte cette proposition.

VENTE DU PAVILLON 8 CITÉ DU CLOS DES GARDES - AMBOISE

M. GUYON : Vente du pavillon 8 cité du Clos des Gardes. Daniel Duran

M. DURAN : La Commune d'Amboise a mis en vente un pavillon dont elle est propriétaire, situé 8 Cité du Clos des Gardes à Amboise, sur la parcelle cadastrée AH 21 d'une superficie de 665 m².

Le service des Domaines dûment consulté a estimé ce bien à 152 000 €.

M. Yohann ROCHETTE et Mme Anaïs PION, ont fait une proposition d'acquisition à hauteur de 137 000 €. Les frais d'actes seraient à leur charge.

Les conditions actuelles du marché de l'immobilier justifient cette différence avec l'estimation des Domaines, en témoignent les propositions systématiquement bien inférieures à celle-ci.

L'agence immobilière Avis Immobilier a donné une estimation plus réaliste à 137 460 € en prenant en compte la durée de mise en vente sur le marché, l'état de vétusté et les travaux à prévoir.

Cette délibération a été présentée à la commission des Affaires Générales, des Ressources Humaines et de la Démographie le 22 mai 2018.

- Acceptez-vous la vente du pavillon situé 8 Cité du Clos des Gardes à Amboise pour un montant de 137 000 € à M. Yohann ROCHETTE et Mme Anaïs PION et,
- Autorisez-vous le Maire ou l'adjoint délégué à l'Urbanisme à signer l'acte à intervenir ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier ?

M. GUYON : Des interventions ? Je mets au vote.

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

La Commune d'Amboise a mis en vente un pavillon dont elle est propriétaire, situé 8 Cité du Clos des Gardes à Amboise, sur la parcelle cadastrée AH 21 d'une superficie de 665 m².

Le service des Domaines dûment consulté a estimé ce bien à 152 000 €.

M. Yohann ROCHETTE et Mme Anaïs PION, demeurant 43 rue Vejer de la Frontera à Amboise, ont fait une proposition d'acquisition à hauteur de 137 000 €. Les frais d'actes seraient à leur charge.

Les conditions actuelles du marché de l'immobilier justifient cette différence avec l'estimation des Domaines, en témoignent les propositions systématiquement bien inférieures à celle-ci.

L'agence immobilière Avis Immobilier a donné une estimation plus réaliste à 137 460 € en prenant en compte la durée de mise en vente sur le marché, l'état de vétusté et les travaux à prévoir.

Cette délibération a été présentée à la commission des Affaires Générales, des Ressources Humaines et de la Démographie le 22 mai 2018.

Le Conseil Municipal, après délibération

- Accepte la vente du pavillon situé 8 Cité du Clos des Gardes à Amboise pour un montant de 137 000 € à M. Yohann ROCHETTE et Mme Anaïs PION et,
- Autorise le Maire ou l'adjoint délégué à l'Urbanisme à signer l'acte à intervenir ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

RÉTROCESSION PARCELLE AZ 204 PAR LA SCI DOM PACELLO

M. GUYON : Rétrocession de la parcelle AZ 204 par la SCI Dom Pacello. Jean-Claude Gaudion

M. GAUDION : La SCI DOM PACELLO, représentée par Monsieur Marc LELANDAIS- 29 allée du Pont Moulin à Amboise, a accepté de rétrocéder à la Commune d'Amboise une bande de terrain cadastrée AZ 204, au lieudit « Moulin à Fer nord », d'une superficie de 341 m² joignant au sud l'avenue Léonard de Vinci et au nord la parcelle AZ 127, propriété de la Ville. Elle est identifiée au PLU de la Ville d'Amboise dans l'emplacement réservé n°45 dont la destination est la création d'une liaison piétonne. Son acquisition permettra d'améliorer sensiblement les liaisons douces, de façon complémentaire au récent aménagement du secteur de « La Patouille ».

Cette rétrocession aurait lieu sans soulte.

En contrepartie, la Ville d'Amboise s'engage à :

- Poser une clôture sur la nouvelle limite de propriété ainsi qu'un portillon d'accès entre la propriété de M. et Mme Lelandais et le nouveau chemin,
- Fournir 80 pieds de laurier permettant l'aménagement paysager de cette zone.

Les frais d'acte et de bornage sont à la charge de la Commune d'Amboise.

Cette délibération a été présentée à la commission des Affaires Générales, des Ressources Humaines et de la Démographie le 22 mai 2018.

- Acceptez-vous la rétrocession à la Commune d'Amboise par la SCI DOM PACHELLO, de la parcelle AZ 204 d'une superficie de 341 m² aux conditions définies ci-dessus et,
- Autorisez-vous le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme à signer l'acte à intervenir et toutes pièces afférentes à ce dossier ?

M. GUYON : Ça permet d'améliorer sensiblement la liaison douce Ça permet de partir du centre-ville, de passer la rue Victor Hugo, la rue du Clos Lucé, de prendre l'allée du Pont Moulin, de passer sur la digue de l'Amasse qui nous appartient ; cette digue de l'Amasse butait d'une part, sur le terrain de Château Gaillard et d'autre part, sur la rue du lotissement privé, le Clos Pacello. Nous étions demandeur de cette liaison. On va avoir une courte portion sur l'Avenue Léonard de Vinci jusqu'à la passerelle de bois que nous avons installé sur l'Amasse. Cela permettra la liaison depuis la Ville, les bords de Loire, jusque Les Breussollières, les Thomeaux et St Règle, la Côte Chaude. C'était une opération que nous attendions et cela aboutit enfin. Vous avez des interventions ?

M. BOUTARD : Vous avez effectivement fait le parcours en parlant de l'allée du Pont Moulin. L'allée du Pont Moulin n'est pas une voie communale. C'est aussi une voie privée

M. GUYON : Une voie privée avec un droit de passage de la Commune

M. BOUTARD : Vous connaissez les soucis des résidents sur cette voie privée. Eux connaissent avec l'affluence de Château Gaillard, mais ce passage occasionne quand même des soucis aux riverains et j'ai deux questions : avez-vous averti les résidents qui jouxteront à l'allée Dom Pacello et ce passage à l'arrière de leur maison...

M. GUYON : Je les ai même reçus

M. BOUTARD : Est-ce que les résidents de l'allée du Pont Moulin ont été avertis qu'il y aurait une affluence supplémentaire, c'est une co-propriété, cette voie...

M. GUYON : Mais la Ville d'Amboise n'interdit pas aux riverains de l'allée du Pont Moulin de recevoir qui ils veulent et en nombre illimité. Chacun est libre

M. BOUTARD : Oui, mais la Ville par cette voie engage les gens à y passer. Elle engage à un passage qui est quand même une voie privée. Vous connaissez Monsieur le Maire les soucis qu'il y a eu. Il y en a eu plusieurs. Ça pose une question. Puisque Château Gaillard a fait une entrée avenue Léonard de Vinci pour justement éviter en partie, ce qui ne l'évitera pas....

M. GUYON : C'était la demande des riverains de l'allée du Pont Moulin qui ne voulaient pas que des véhicules viennent s'y garer et ils avaient raison. Je les ai reçus et ils étaient d'accord pour que les piétons viennent. Que les gens viennent à Château Gaillard à pied

M. BOUTARD : J'ai eu d'autres versions. Encore aujourd'hui, sur l'affluence importante

M. GUYON : Forcément. Les gens qui ne sont pas d'accord avec moi vont trouver un accord avec vous !

M. BOUTARD : Je ne sais pas si j'ai trouvé un accord. On n'est pas là pour avoir des accords de particulier à particulier. On défend les intérêts de la Ville. Deuxième question, on n'a pas d'estimation de la parcelle ni d'estimation des travaux. Il ne

faudrait pas que la ville ait un coût très important pour un passage qui est quand même en zone non constructible, en zone quasiment très inondable, on l'a vue souvent avec de l'eau. C'était pour savoir si vous aviez fait une estimation de cette parcelle, une estimation des travaux et de l'achat des 80 pieds de laurier, parce que si on comprend bien, la pose de la clôture sera à la charge de la Ville

M. GUYON : C'est la moindre des choses, on passe chez quelqu'un qui nous rétrocède une partie de son terrain, on prend la clôture à notre charge. Cela paraît évident

M. BOUTARD : Bien sûr, mais c'est de savoir quels en sont les coûts.

M. GUYON : Et comme nous étions demandeurs, bien évidemment, j'étais plutôt satisfait qu'il dise oui. C'est l'emplacement réservé 45 qui est réservé à une liaison douce. C'est ce que j'ai expliqué aux gens du Clos Pacello qui étaient surpris qu'une voie allait se faire là et je leur ai dit que lorsqu'il y a eu l'élaboration du PLU, c'était indiqué dedans et personne ne s'est manifesté et généralement quand il y a un emplacement réservé, les gens généralement sont très vigilants. Les pieds de laurier je crois que cela doit tourner autour de 1 200 € et quant aux travaux ils vont être faits en juin. J'ai demandé aux services qui allaient réaliser ces travaux là qu'ils passent par la digue et non pas par le Clos Pacello, parce que quand il y a eu un abattage de peupliers et un dessouchage d'arbres sur la digue par l'entreprise, l'entreprise est passée par le Clos Pacello sans prendre contact avec les riverains et je l'ignorais. Ils m'ont fait état de cela

M. BOUTARD : On va être très clair, Monsieur le Maire. Il n'y a aucun souci avec Monsieur Lelandais, et cela n'a rien à voir avec Monsieur Lelandais ni avec Château Gaillard qu'on pourrait penser, peut-être même imaginer. Surtout, le problème qui se pose à notre regard, c'est celui de l'allée du Pont Moulin. On a vu beaucoup de tensions, il y en a eu énormément, il y en a toujours..

M. GUYON : ça s'est calmé et ce n'est pas la peine de remettre de l'huile sur le feu

M. BOUTARD : Donc, Monsieur le maire, sur cette délibération, nous nous abstiendrons.

POUR : 27

ABSTENTIONS : 6 (M. BOUTARD, Mme GUERLAIS, Mme MOUSSET, M. BOUCHEKIOUA, Mme BATAILLON, M. LEGENDRE)

DÉLIBÉRATION

La SCI DOM PACELLO, représentée par Monsieur Marc LELANDAIS– 29 allée du Pont Moulin à Amboise, a accepté de rétrocéder à la Commune d'Amboise une bande de terrain cadastrée AZ 204, au lieudit « Moulin à Fer nord », d'une superficie de 341 m² joignant au sud l'avenue Léonard de Vinci et au nord la parcelle AZ 127, propriété de la Ville. Elle est identifiée au PLU de la Ville d'Amboise dans l'emplacement réservé n°45 dont la destination est la création d'une liaison piétonne. Son acquisition permettra d'améliorer sensiblement les liaisons douces, de façon complémentaire au récent aménagement du secteur de « La Patouille ».

Cette rétrocession aurait lieu sans soulte.

En contrepartie, la Ville d'Amboise s'engage à :

- Poser une clôture sur la nouvelle limite de propriété ainsi qu'un portillon d'accès entre la propriété de M. et Mme Lelandais et le nouveau chemin,
- Fournir 80 pieds de laurier permettant l'aménagement paysager de cette zone.

Les frais d'acte et de bornage sont à la charge de la Commune d'Amboise.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte la rétrocession à la Commune d'Amboise par la SCI DOM PACELLO, de la parcelle AZ 204 d'une superficie de 341 m² aux conditions définies ci-dessus et,
- Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme à signer l'acte à intervenir et toutes pièces afférentes à ce dossier.

VENTE DE LA PARCELLE AI 193 POUR LE DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE

M. GUYON : Vente de la parcelle AI 193 pour le déploiement de la fibre optique. Jean-Claude Gaudion

M. GAUDION : Dans le cadre de la mise en œuvre de la fibre optique, l'opérateur Télé Diffusion de France – « TDF » – a signé un contrat avec le Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique pour le déploiement et l'exploitation du réseau fibre optique à partir de l'année 2018 sur les départements de l'Indre-et-Loire et du Loir-et-Cher.

A ce titre, la parcelle AI 193 d'une superficie de 553 m² située à l'angle de la rue de Mosny et de l'avenue des Montils, propriété de la Ville, est susceptible d'accueillir un local de nœud de raccordement optique, nécessaire au développement de la fibre sur le territoire d'Amboise. TDF a besoin d'acquérir uniquement 60 m² de cette parcelle.

En conséquence, il est proposé de vendre à l'opérateur TDF environ 60m² de la parcelle AI 193. Il est précisé qu'à terme, l'équipement sera recédé à la Ville.

La vente se ferait à l'euro symbolique, TDF prendra en charge les frais de découpage et les frais d'actes.

L'Avis des Domaines a été rendu le 17 mai 2018 estimant la valeur vénale de l'emprise des 60 m² de la parcelle AI 193 à 715 €, soit 11,92 € le m².

Cette délibération a été présentée à la commission des Affaires Générales, des Ressources Humaines et de la Démographie le 22 mai 2018.

- Acceptez-vous le principe de la vente à l'euro symbolique d'un lot d'environ 60m² de la parcelle AI 193 à TDF et de mettre à sa charge les frais de découpage et les frais d'actes, afin de permettre le déploiement de la fibre optique sur le territoire de la Ville d'Amboise ?
- Autorisez-vous le Maire ou l'adjoint délégué à l'Urbanisme à signer l'acte à intervenir ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier ?

M. GUYON : Des interventions ?

M. BOUTARD : Il y a un point dans cette délibération qui nous a questionné qui est que l'équipement sera recédé à la Ville. Je me suis permis de me renseigner auprès de certains services qui sont plus que concernés, entre autres, celui du SMO. En fait, ce ne sera pas rétrocedé à la Ville puisque si leurs informations sont bonnes, TDF reste propriétaire pendant 25 ans pour en faire l'entretien et ensuite, ce sera restitué au SMO, le Syndicat Mixte Ouvert et non pas à la Ville. C'est-à-dire que pour continuer à avoir l'entretien... sinon, s'il devait y avoir un problème technique, il faudrait que ce soit la Ville qui intervienne, aucun intérêt et si cela devait être rétrocedé à quelqu'un, cela devrait être à la Communauté de Communes. Cela nous a posé une question et donc, j'ai posé à la question au Syndicat Mixte Ouvert qui m'a confirmé que la propriété à l'opérateur restait pendant 25 ans et ensuite, c'était rétrocedé au Syndicat Mixte ouvert pour continuer à en faire l'entretien... parce que ce serait dommage de devoir repasser la délibération parce qu'on aurait eu une mauvaise interprétation sur la rétrocession ou alors, il faut enlever le terme de rétrocession à la Ville.

M. GUYON : Je vous propos qu'on vote la délibération avec la réserve de la suppression éventuelle, parce que je préférerais avoir une confirmation écrite, mais si vous en êtes d'accord, on vote la délibération telle qu'elle est avec la réserve concernant cette ligne..

M. BOUTARD : Parce que, en fait, c'est une question qui a souvent été posée et je crois qu'il y aura une intervention des élus du SMO lors d'un Conseil Communautaire et c'est une question qui a souvent été posée, qui avait l'entretien de ces fameux nœuds de la fibre et en fait, c'est pour cela qu'ils ont pu me répondre assez rapidement. Voilà c'est pour éviter qu'on se mette en contradiction

M. GAUDION : TDF continuera à entretenir ...

M. BOUTARD : C'est-à-dire pendant 25 ans et après, c'est le SMO

M. VERNE : Il y a simplement un point qu'on oublie assez souvent, TDF, délégataire concessif et derrière, il y a une boîte qui a été créée et il faut bien faire le distinguo pour savoir si c'est la boîte qui a été créée sur le 37 et le 41 qui reprend le matériel installé ou si c'est TDF national....

M. BOUTARD : Oui, c'est pour cela que je préférerais un éclairage juridique sur ce point...

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

Dans le cadre de la mise en œuvre de la fibre optique, l'opérateur Télé Diffusion de France – « TDF » – a signé un contrat avec le Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique pour le déploiement et l'exploitation du réseau fibre optique à partir de l'année 2018 sur les départements de l'Indre-et-Loire et du Loir-et-Cher.

A ce titre, la parcelle AI 193 d'une superficie de 553 m² située à l'angle de la rue de Mosny et de l'avenue des Montils, propriété de la Ville, est susceptible d'accueillir un local de nœud de raccordement optique, nécessaire au développement de la fibre sur le territoire d'Amboise. TDF a besoin d'acquérir uniquement 60m² de cette parcelle.

En conséquence, il est proposé de vendre à l'opérateur TDF environ 60m² de la parcelle AI 193.

La vente se ferait à l'euro symbolique, TDF prendra en charge les frais de découpage et les frais d'actes.

L'Avis des Domaines a été rendu le 17 mai 2018 estimant la valeur vénale de l'emprise des 60 m² de la parcelle AI 193 à 715 €, soit 11,92 € le m².

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte le principe de la vente à l'euro symbolique d'un lot d'environ 60m² de la parcelle AI 193 à TDF et de mettre à sa charge les frais de découpage et les frais d'actes, afin de permettre le déploiement de la fibre optique sur le territoire de la Ville d'Amboise,
- Autorise le Maire ou l'adjoint délégué à l'Urbanisme à signer l'acte à intervenir ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

MODIFICATION DES HEURES D'ENTRÉE ET DE SORTIE DES ÉCOLES MATERNELLE ANNE DE BRETAGNE ET ÉLÉMENTAIRE RABELAIS-RICHELIEU

M. GUYON : Modification des heures d'entrées et de sorties des écoles Anne de Bretagne et Richelieu. Evelyne Latapy

Mme LATAPY : Par courrier du 30 janvier 2018, les directions et les enseignants des écoles Anne de Bretagne (maternelle) et Rabelais-Richelieu (élémentaire) faisaient connaître leur volonté d'harmoniser leurs horaires d'entrée et de sortie des élèves. Cette volonté a été réaffirmée lors du Conseil de l'école Rabelais-Richelieu, le 13 février 2018.

Cette harmonisation des horaires au sein d'une même enceinte scolaire a pour objectif :

- de sécuriser les espaces fréquentés par les parents en veillant à une ouverture commune du portail principal d'entrée (20 minutes au lieu de 40 minutes) ;
- de permettre aux parents de déposer et récupérer leur enfant en maternelle et en élémentaire de façon cohérente et complémentaire ;
- d'avoir un temps de travail scolaire un peu plus long le matin avec des élèves plus attentifs et disponibles aux apprentissages (3 heures 30 de classe le matin et 2 h 30 l'après-midi) ;
- de proposer une pause méridienne moins longue.

A ce titre, l'article L521-3 du Code de l'Education prévoit que le Maire peut, après avis de l'autorité scolaire responsable, modifier les heures d'entrée et de sortie des établissements d'enseignement en raison de circonstances locales.

L'autorité scolaire a été consultée par courrier en date du 9 avril 2018.

Par courrier du 16 mai 2018, l'Inspecteur d'Académie a confirmé que ces horaires étaient compatibles avec le cadre du dispositif dérogatoire pour un retour à 4 jours. La demande fera l'objet d'une présentation lors du Conseil Départemental de l'Education Nationale du 14 juin 2018.

Considérant que cette demande d'harmonisation ne contrarie pas l'organisation du temps de restauration, temps suffisant pour que les enfants déjeunent dans de bonnes conditions, ni le ramassage scolaire, les horaires pour ces deux écoles seront les suivants à compter du lundi 3 septembre 2018 :

- Le matin : 8 h 30 - 12 h 00
- L'après-midi : 13 h 45 - 16 h 15
- Pause méridienne : 12 h 00 - 13 h 45

Cette délibération a été présentée à la Commission de l'Education et de la Jeunesse le 13 mars 2018.

Acceptez-vous d'harmoniser les horaires d'entrée et de sortie des écoles Anne de Bretagne et Rabelais-Richelieu tel que défini ci-dessus à compter de la rentrée scolaire 2018/2019 ?

M. GUYON : Des interventions ? Je mets au vote

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

Par courrier du 30 janvier 2018, les directions et les enseignants des écoles Anne de Bretagne (maternelle) et Rabelais-Richelieu (élémentaire) faisaient connaitre leur volonté d'harmoniser leurs horaires d'entrée et de sortie des élèves.

Cette volonté a été réaffirmée lors du Conseil de l'école Rabelais-Richelieu, le 13 février 2018.

Cette harmonisation des horaires au sein d'une même enceinte scolaire a pour objectif :

- de sécuriser les espaces fréquentés par les parents en veillant à une ouverture commune du portail principal d'entrée (20 minutes au lieu de 40 minutes) ;
- de permettre aux parents de déposer et récupérer leur enfant en maternelle et en élémentaire de façon cohérente et complémentaire ;
- d'avoir un temps de travail scolaire un peu plus long le matin avec des élèves plus attentifs et disponibles aux apprentissages (3 heures 30 de classe le matin et 2 h 30 l'après-midi) ;
- de proposer une pause méridienne moins longue.

A ce titre, l'article L521-3 du Code de l'Education prévoit que le Maire peut, après avis de l'autorité scolaire responsable, modifier les heures d'entrée et de sortie des établissements d'enseignement en raison de circonstances locales.

L'autorité scolaire a été consultée par courrier en date du 9 avril 2018.

Par courrier du 16 mai 2018, l'Inspecteur d'Académie a confirmé que ces horaires étaient compatibles avec le cadre du dispositif dérogatoire pour un retour à 4 jours. La demande fera l'objet d'une présentation lors du Conseil Départemental de l'Education Nationale du 14 juin 2018.

Considérant que cette demande d'harmonisation ne contrarie pas l'organisation du temps de restauration (un temps suffisant pour que les enfants déjeunent dans de bonnes conditions) ni le ramassage scolaire,

Les horaires pour ces deux écoles seront les suivants à compter du lundi 3 septembre 2018 :

- Le matin : 8 h 30 - 12 h 00
- L'après-midi : 13 h 45 - 16 h 15
- Pause méridienne : 12 h 00 - 13 h 45

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte d'harmoniser les horaires d'entrée et de sortie des écoles Anne de Bretagne et Rabelais-Richelieu tel que défini ci-dessus à compter de la rentrée scolaire 2018/2019.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION RENAISSANCE DES ORGUES

M. GUYON : Bernard Pegeot. Subvention exceptionnelle à l'Association Renaissance des Orgues

M. PEGEOT : En août 2016, un tuyau de l'orgue de l'église St Denis est tombé dans la nef de l'édifice. Afin de sécuriser en urgence l'orgue et l'église, l'Association Renaissance des Orgues a fait appel à une entreprise qui a déposé les tuyaux de façade fragilisés de l'instrument.

Cette intervention était préalable à la restauration engagée depuis.

L'association a alors réglé l'intervention d'urgence.

La Ville étant propriétaire de l'orgue, il est souhaitable de régulariser cette situation. Ainsi, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle à l'association, du montant engagé pour l'intervention. Celle-ci s'élève à 561,60 €.

Cette dépense sera imputée à l'article 0108-3240-6745

Cette délibération a été présentée à la Commission de la Culture, du Patrimoine et des Jumelages, du Livre et de la Lecture le 16 mai 2018.

Acceptez-vous cette proposition ?

M. GUYON : Des interventions ? Je mets au vote

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

En août 2016, un tuyau de l'orgue de l'église St Denis est tombé dans la nef de l'édifice.

Afin de sécuriser en urgence l'orgue et l'église, l'Association Renaissance des Orgues a fait appel à une entreprise qui a déposé les tuyaux de façade fragilisés de l'instrument.

Cette intervention était préalable à la restauration engagée depuis.

L'association a alors réglé l'intervention d'urgence.

La Ville étant propriétaire de l'orgue, il est souhaitable de régulariser cette situation.

Ainsi, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle à l'association, du montant engagé pour l'intervention. Celle-ci s'élève à 561,60 €.

Cette dépense sera imputée à l'article 0108-3240-6745

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte cette proposition.

AIDE AU PROJET ASSOCIATION CIE LE NEZ Ô MILIEU DE LA FIGURE PROJET « AUTREMENT DITS »

M. GUYON : Aide au projet association Cie le nez ô milieu de la figure. Valérie Collet.

Mme COLLET : La compagnie « Le nez ô milieu de la figure », hébergée au centre Charles Péguy à Amboise a choisi de s'intéresser à des parcours de personnes adultes en situation de handicap pour leur proposer de réaliser un court-métrage dont chacun sera le héros.

Grâce à des rencontres régulières, l'idée est d'élaborer le synopsis d'un film à tiroirs se basant sur le témoignage des participants.

Le travail des intervenantes est axé sur la confiance en soi, le plaisir du jeu, la rencontre, le lien social.

Il s'agit d'accompagner le groupe de personnes en situation de handicap afin de les rendre acteurs d'un projet culturel et artistique, de leur donner une place dans la cité, un accès à la culture.

Le projet est élaboré en partenariat avec le foyer d'hébergement « La résidence de la vallée verte », la Boisnière à Château Renault.

Huit participants sont réunis en ateliers, pour partager un temps de pratique théâtrale et de témoignages, encadré et animé.

Les ateliers se dérouleront à l'Ethic Etape de l'Ile d'Or - Centre Charles Péguy, du mois d'avril au mois de juillet 2018.

Le tournage du film aura lieu à Amboise ; sa diffusion sera organisée à l'occasion de manifestations locales ou nationales.

Le montant de l'opération s'élève à 9 000 €.

Compte tenu du caractère singulier de ce projet, de son approche artistique et sociale au service de l'insertion des personnes en situation de handicap et d'un meilleur accès à la culture, il est proposé d'accorder une aide financière de 980 € à la Compagnie « Le nez ô milieu de la figure », pour cette opération.

Cette dépense sera imputée à l'article 301 6574.

Cette délibération a été présentée à la Commission de la Culture, du Patrimoine et des Jumelages, du Livre et de la Lecture le 16 mai 2018.

Acceptez-vous cette proposition ?

M. GUYON : Des interventions ? Je mets au vote

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

La compagnie « Le nez ô milieu de la figure », dirigée par Sylvie MANTOAN et hébergée au centre Charles Péguy à Amboise a choisi de s'intéresser à des parcours de personnes adultes en situation de handicap pour leur proposer de réaliser un court-métrage dont chacun sera le héros.

Grâce à des rencontres régulières, l'idée est d'élaborer le synopsis d'un film à tiroirs se basant sur le témoignage des participants.

Le travail des intervenantes est axé sur la confiance en soi, le plaisir du jeu, la rencontre, le lien social. Il s'agit d'accompagner le groupe de personnes en situation de handicap afin de les rendre acteurs d'un projet culturel et artistique, de leur donner une place dans la cité, un accès à la culture.

Le projet est élaboré en partenariat avec le foyer d'hébergement « La résidence de la vallée verte », la Boisnière à Château Renault.

Huit participants sont réunis en ateliers, pour partager un temps de pratique théâtrale et de témoignages, encadré et animé.

Les ateliers se dérouleront à l'Ethic Etape de l'Île d'Or - Centre Charles Péguy, du mois d'avril au mois de juillet 2018.

Le tournage du film aura lieu à Amboise ; sa diffusion sera organisée à l'occasion de manifestations locales ou nationales.

Le montant de l'opération s'élève à 9 000 €.

Compte tenu du caractère singulier de ce projet, de son approche artistique et sociale au service de l'insertion des personnes en situation de handicap et d'un meilleur accès à la culture, il est proposé d'accorder une aide financière de 980 € à la Compagnie « Le nez ô milieu de la figure », pour cette opération.

Cette dépense sera imputée à l'article 301 6574.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte cette proposition.

INFORMATION SUR LES DÉCISIONS

M. GUYON :

Contrat prestation de service

- Maintenance logiciel PLANITECH (gestion et planning des ressources partagées) avec la Société JES PLAN pour un montant annuel de 907,60 €

Contrats de cession et prestation

Saison Culturelle 2017 - 2018

- Cie X-PRESS pour l'achat d'une représentation du spectacle « Contact#1 » le 29 mars 2018. Montant de la prestation : 5 829,93 €
- Compagnie Les Grooms pour la représentation du spectacle « Rigoletto ». Montant de la prestation 5 612,60 €
- Compagnie Grandet Douglas et MJC Charles Péguy pour la représentation du spectacle « Le manège du Contrevent », le 12 juillet 2018. Montant de la prestation : 1 500 €

Médiathèque Aimé Césaire

- Théâtre des Turbulences pour deux représentations du spectacle intitulé « L'homme qui plantait les arbres », le 16 mai 2018. Montant de la prestation 1 600 €
- Monsieur Philippe Larbier : Atelier/Dédicace le 20 Juin 2018. Montant de la prestation : 300 €
- Madame Valentine Goby, auteure : rencontre/dédicace avec les scolaires en juin 2018. Montant de la prestation : 2 326,94 €

Conventions de mise à disposition

- Local 48 rue Grégoire de Tours au profit de l'Association ASS PRO SANTÉ
- Théâtre Beaumarchais au profit de la Cie Supernovae du 23 au 27 avril 2018 pour les répétitions du spectacle « Il faut avoir du chaos en soi (pour accoucher d'une étoile qui danse). »

- Prêt de l'exposition intitulée « Architecture au jardin du Val de Loire » par la Région Centre Val de Loire du 14 avril au 30 Juin 2018 – Eglise St Florentin.

Marchés

Entretien des surfaces engazonnées et enherbées

- Entreprise Adaptée des Ateliers du Grain d'Or pour un montant de 46 345,87 €

Réalisation d'un parc à enclos

- Société PARKÉON pour un montant total de 61 508,40 €

La séance est levée.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. GUYON

Mme GAUDRON

M. GAUDION

Mme ALEXANDRE

Mme CHAUVELIN

Mme LATAPY

Mme COLLET

M. BERDON

Mme SANTACANA

M. DURAN

M. LEVRET

Mme LAUNAY

Mme CHAMINADOUR

Mme GLEVER

M. PEGEOT

Mme DE PRETTO

M. MICHEL

Mme VENHARD

M. VERNE

M. DEGENNE

M. DESHAYES

M. BOUTARD

Mme MOUSSET

M. LEGENDRE

Mme BATAILLON

M. BOUCHEKIOUA

M. GALLAND